

École nationale des pompiers du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2023

2024

Dépôt légal - 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-98739-0 (imprimé)
ISBN 978-2-550-98740-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2024

Message du ministre

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion de l'École nationale des pompiers du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 30 juin 2024.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales ayant cours. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du Plan stratégique 2023-2027 ainsi que de ceux de la Déclaration de services aux citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de l'Estrie,

ORIGINAL SIGNÉ

François Bonnardel

Québec, novembre 2024

Message du président du conseil d'administration

Monsieur François Bonnardel

Ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de l'Estrie
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport rend compte des nombreuses activités et réalisations de l'organisation au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2024, et commente les résultats atteints.

L'année financière a été marquée par le déploiement du Plan stratégique 2023-2027 de l'École. Fondé sur deux enjeux qui se déclinent en quatre orientations, ce nouveau plan donne l'élan nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés et confirme l'importance que l'École accorde à la qualité et à la pertinence de son offre de services.

Par ailleurs, l'École a renouvelé son offre en ligne du programme *Pompier I*, permettant ainsi à 127 pompiers et pompières de suivre leur formation à distance. Un nouveau séminaire, portant sur l'utilisation ainsi que l'interprétation de l'imagerie thermique infrarouge en milieu incendie, a également été offert en ligne.

En 2023-2024, 50 nouveaux instructeurs *Pompier I* ont été accrédités, en plus de ceux déjà existants.

Les prochaines pages de ce rapport retracent en détail le travail accompli au cours de l'année, en mettant en lumière les réalisations majeures de l'exercice financier 2023-2024.

Je tiens à remercier le personnel de l'École pour son engagement et sa participation à l'atteinte des résultats présentés dans ce rapport.

J'en profite également pour exprimer ma gratitude envers les membres actuels du conseil d'administration ainsi qu'à ceux et celles dont le mandat s'est terminé durant cette année. Leur expertise et leur implication contribuent significativement à la saine gestion de l'École. Enfin, je termine en soulignant particulièrement la contribution de Madame Katia Petit dont le mandat comme présidente du conseil d'administration s'est terminé en mai 2024. C'est sous sa présidence que se sont réalisés le redressement de la situation financière de l'École ainsi que l'importante réforme mise en place pour sa gouvernance.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Luc Gadbois

Laval, le 24 octobre 2024

Table des matières

Message du ministre	3
Message du président du conseil d'administration	4
Message du directeur général	6
Déclaration attestant la fiabilité des données	7
1. L'ORGANISATION	8
1.1 L'organisation en bref	9
1.2 Faits saillants	14
2. LES RÉSULTATS	18
2.1 Plan stratégique	19
2.2 Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles	26
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	27
3.1 Utilisation des ressources humaines	28
3.2 Utilisation des ressources financières	29
4. AUTRES EXIGENCES	30
4.1 Gestion des effectifs	31
4.2 Développement durable	32
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	32
4.4 Accès à l'égalité en emploi	33
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	37
4.6 Gouvernance des sociétés d'État	38
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	47
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	48
4.9 Politique de financement des services publics	49
ANNEXE 1 ÉTATS FINANCIERS	50
ANNEXE 2 CODES D'ÉTHIQUE	64

Message du directeur général



L'année 2023-2024 a marqué une nouvelle étape dans l'amélioration de l'offre de services de l'École, avec des avancées notables tant au bénéfice de sa clientèle que de la population en général.

Ce rapport met en lumière les principales avancées de l'École au cours de l'année financière 2023-2024, tout en détaillant les activités et services offerts aux différents partenaires et clientèles. Il fait également état des ressources mobilisées pour accomplir la mission de l'École et atteindre les objectifs visés.

À la demande du ministère de la Sécurité publique, l'École a désormais la responsabilité de la formation sur les mises à l'essai annuelles des autopompes utilisées par les services de sécurité incendie du Québec. Chaque municipalité du Québec doit ainsi s'assurer que ses autopompes soient testées annuellement par des personnes qualifiées, formées par l'École. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'École a pris part à de nombreuses mises à l'essai à travers la province, contribuant ainsi à garantir la conformité et l'efficacité des équipements utilisés par les pompières et les pompiers.

Également, la Table provinciale sur les véhicules électriques mise en place par l'École au cours du précédent exercice a déposé son rapport d'activités. Les conclusions et recommandations issues des travaux de cette table établissent désormais les bases essentielles pour la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'intervention qui, à terme, mèneront à l'adaptation de certains programmes de formation de l'École.

Je remercie les membres du conseil d'administration pour leur appui constant et la confiance qu'ils accordent à l'École.

Je tiens également à souligner l'adhésion de l'ensemble du personnel à la mission de l'École, par le professionnalisme et le dévouement dont ils font preuve, jour après jour.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Stephen Valade

Laval, le 24 octobre 2024

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École ;
- Présente les orientations stratégiques, les actions et les résultats de l'organisation ;
- Présente des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de l'École nationale des pompiers du Québec ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2024.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Stephen Valade

Laval, le 24 octobre 2024

1

L'ORGANISATION



1.1 L'ORGANISATION EN BREF

Mission

Instituée en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), l'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers, des pompières et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Valeurs

L'École accomplit sa mission dans le respect de ses valeurs fondamentales : la rigueur, la disponibilité et le professionnalisme.

Clientèle

La clientèle principale de l'École est constituée des pompiers en exercice et des futurs pompiers visés par la réglementation provinciale pour les municipalités de moins de 200 000 habitants. Les pompiers visés par la réglementation pour les municipalités de plus de 200 000 habitants sont soumis à des obligations de formation relevant du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Ainsi, cette clientèle principale est en grande majorité constituée de pompières et de pompiers à temps partiel qui représentent près de 80 % du personnel municipal travaillant en sécurité incendie au Québec.

Contexte dans lequel évolue l'École

L'École conçoit des programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que du matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent les sceaux de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC) et du ProBoard.



L'École mise sur une formation offerte à proximité des élèves de préférence à un déplacement de ceux-ci vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est le modèle préconisé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

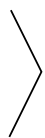
1.1.1 Chiffres clés au 30 juin 2024

12	EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN	1	GESTIONNAIRE DE FORMATION HORS PROVINCE
3 384 789 \$	CHARGES	8	GESTIONNAIRES DE FORMATION HOMOLOGUÉS
5 523	NOUVELLES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE FORMATION	20 396	POMPIERS, POMPIÈRES, OFFICERS ET DIRECTEURS* DONT :
5 079	CERTIFICATS ÉMIS		5 607 À TEMPS PLEIN
103	GESTIONNAIRES DE FORMATION		6 948 À TEMPS PARTIEL
			7 841 VOLONTAIRES

*Source : Données 2022, Recensement des effectifs en sécurité incendie au Québec réalisé par la Direction du développement et de l'inspection en sécurité incendie du MSP. Les données sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec, à cette adresse : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/roles-et-responsabilites-en-securite-incendie>

1.1.2 Les activités de formation

LA PORTE D'ENTRÉE



Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants

Les tableaux suivants présentent le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École ainsi que le nombre de certificats émis pour l'exercice se terminant le 30 juin 2024.

STATISTIQUES SUR LA FORMATION 2023-2024

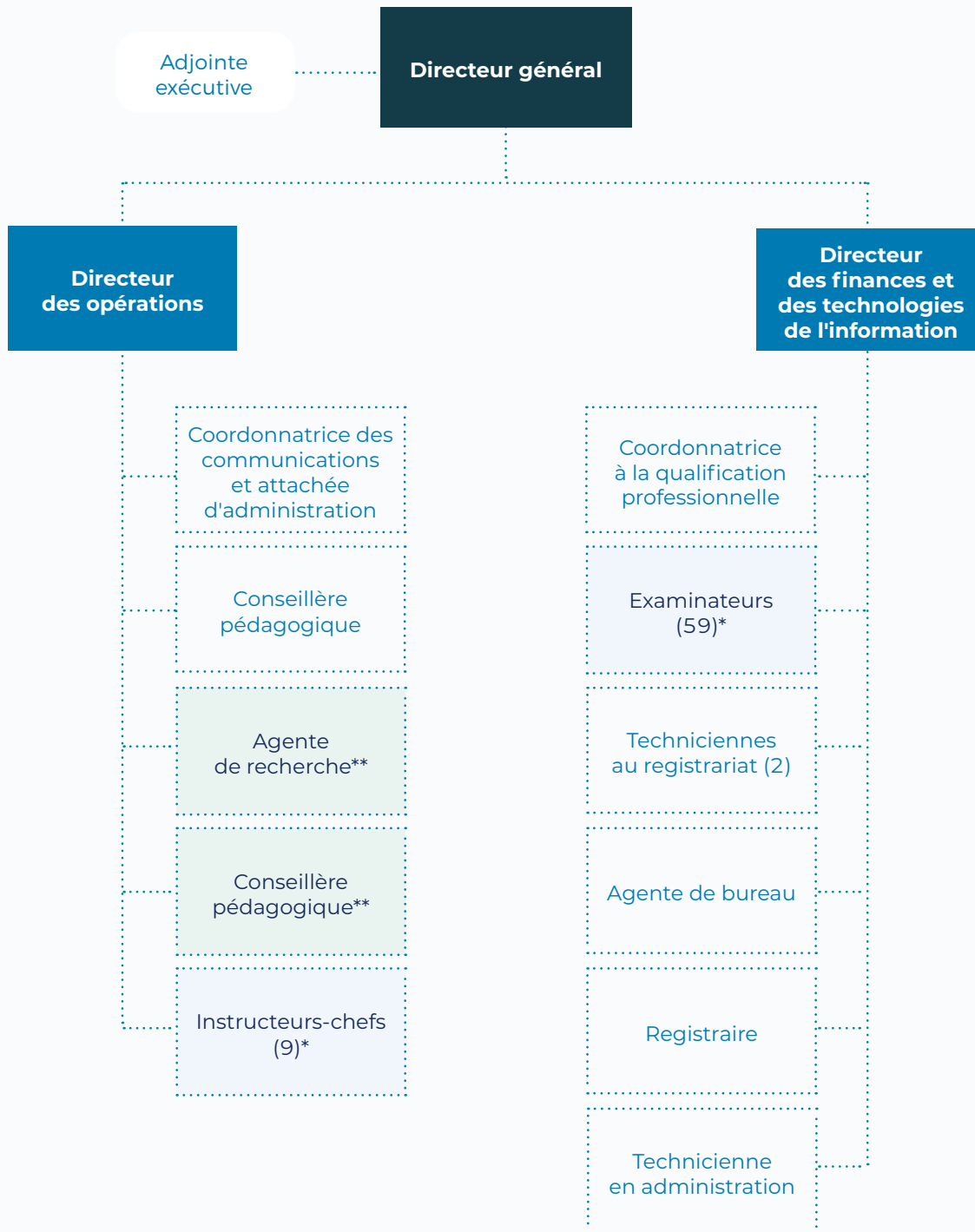
Inscriptions	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Pompier I	773	819	1 367
Matières dangereuses sensibilisation	752	826	652
Matières dangereuses Opération	680	718	786
Autosauvetage	599	664	764
Pompier II	121	163	114
Désincarcération	433	386	229
Opérateur d'autopompe	413	412	353
Opérateur Véhicule d'élévation	89	107	74
Officier non urbain	158	203	205
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie -Théorique	-	203	35
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	-	-	-
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible	188	272	110
Prévention des impacts psychologiques - Superviseur d'équipe et cadre d'état-major	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers	1 083	1 081	1 754
Règles d'utilisation du feu vert clignotant	234	299	691
Total	5 523	6 153	7 134

Pour les cours d'Instructeur et d'Officier, les inscriptions se font auprès des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP).

Certificats émis	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Pompier I	457	646	415
Matières dangereuses Sensibilisation	630	730	699
Matières dangereuses Opération	550	798	575
Autosauvetage	577	648	693
Pompier II	95	92	73
Désincarcération	350	317	241
Opérateur d'autopompe	345	352	291
Opérateur Véhicule d'élévation	85	140	61
Officier non urbain	168	185	157
ONU - Recherche de causes et de circonstances	173	192	213
Instructeur I - Cours homologué	-	59	71
Instruction I	106	82	46
Instruction II	-	10	6
Enquêteur en incendie	-	13	25
Officier I	230	281	153
Officier II	43	71	43
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie- Théorique (TPI)	-	19	32
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	-	15	13
Gestion d'une équipe d'intervention rapide - OFFICIER	-	5	5
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible	190	203	63
Investigateur en recherche des causes et des circonstances d'un incendie	-	-	-
Éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie	-	-	12
Conduire un autoquad Techniques de base	-	-	-
Conduire un motoquad en utilisant un GPS	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques - Superviseur d'équipe et cadre d'état-major	-	-	12
Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers	875	1 086	1 150
Règles d'utilisation du feu vert clignotant	205	290	451
Total	5 079	6 234	5 500

En 2023-2024, 2 729 certificats ont été émis avec le sceau de l'IFSAC et 2 452 avec le sceau du ProBoard.

1.1.3 L'organigramme au 30 juin 2024



* Employés à temps partiel

** Employées temporaires

Pour la soutenir dans sa mission à travers le Québec, l'École dispose d'un réseau de partenaires composé de 103 gestionnaires de formation, de 329 instructeurs et de 4 pôles régionaux.

1.2 FAITS SAILLANTS

1.2.1 La réaccréditation du ProBoard

À titre d'organisme gouvernemental de qualification professionnelle en sécurité incendie, l'École se doit de suivre les meilleures pratiques reconnues en la matière. Deux organisations internationales structurent la qualification professionnelle en sécurité incendie : l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC) et le *National Board on Fire Service Professional Qualifications* (ProBoard).

En septembre 2023, l'École a reçu la visite d'audit du ProBoard et, suite à cet audit, son accréditation a été renouvelée pour une durée de 5 ans.

1.2.2 Les activités de représentation

CONGRÈS 2024 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

Au cours de l'année financière 2023-2024, l'École a participé au 56^e Congrès annuel de l'AGSICQ qui s'est tenu à Gatineau, du 1^{er} au 4 juin 2024.



Congrès de l'AGSICQ – Gatineau, juin 2024.

De gauche à droite sur la photo, M. Jean Bartolo, coprésident de l'AGSICQ, M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, M. Jean Melançon, coprésident de l'AGSICQ et M. Stephen Valade, directeur général de l'École.

SALON DES FOURNISSEURS MUNICIPAUX DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

En 2023-2024, l'École a également participé au Salon des fournisseurs municipaux de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Le Salon s'est tenu à Québec, du 12 au 13 juin 2024.



1.2.3 Diffusion de la formation et remise de certificats

Chaque année, l'École participe à plusieurs cérémonies de remise de certificats des divers programmes qu'elle offre. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'École était notamment présente à la cérémonie de remise de certificats à la Ville de Dolbeau-Mistassini et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine. Au total, 86 certificats des différents programmes offerts par l'École ont été remis aux finissants.



Remise de certificats – Dolbeau-Mistassini, novembre 2023. À gauche sur la photo, M. Dany Drolet, directeur des opérations de l'École

1.2.4 Session de formation *Pompier I* au Centre de formation des pompiers de Kuujuaq

En 2023-2024, en collaboration avec le service de la Sécurité civile de l'Administration régionale Kativik (ARK), l'École a organisé une session de formation *Pompier I* au Centre de formation des pompiers de Kuujuaq.

L'objectif de la formation était d'offrir la dernière mise à jour du programme *Pompier I* aux instructeurs du Service de la sécurité civile de l'ARK, permettant ainsi à ce dernier de constituer un important bassin de ressources certifiées par l'École.

Une fois formés, ces instructeurs seront en mesure de transmettre leurs connaissances en offrant la même formation aux pompières et pompiers des villages nordiques.



Participants à la session de formation *Pompier I* au Centre de formation des pompiers de Kuujuaq accompagnés de M. Stephen Valade, directeur général de l'École (1^{er} à gauche) et M. Dany Drolet, directeur des opérations de l'École (2^{ème} à partir de la droite)

1.2.5 Table provinciale sur les véhicules électriques : Rapport d'activités

Devant la montée des incendies impliquant des véhicules électriques, l'École a mis en œuvre une Table provinciale sur les véhicules électriques en janvier 2023. Cette initiative a réuni le ministère de la Sécurité publique, des services de sécurité incendie de diverses régions du Québec ainsi que des partenaires de formation en sécurité incendie.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Table a déposé son rapport auprès de la direction de l'École. Les conclusions et recommandations des travaux de la Table jettent les bases nécessaires à la mise en place de nouvelles méthodes d'intervention qui, ultimement, conduiront à l'ajustement de certains programmes de formation de l'École.

1.2.6 Cours en ligne

En 2023-2024, l'École a offert plusieurs formations en ligne. Trois cohortes regroupant respectivement 35, 45 et 47 pompiers ont ainsi pu suivre le programme *Pompier I* à distance. 30 autres pompiers ont aussi fait la formation Opérateur de véhicule d'élévation en ligne.

FORMATIONS ET EXAMENS DISPENSÉS EN LIGNE EN 2023-2024 :

- Programme *Pompier I*;
- Matières dangereuses Opération - Hors programme;
- Opérateur de véhicule d'élévation.



1.2.7 Nouvelle formation – Sensibilisation imagerie thermique

Au cours de l'année financière 2023-2024, l'École a offert une nouvelle formation en ligne portant sur l'utilisation ainsi que l'interprétation de l'imagerie thermique infrarouge en milieu incendie.

Intitulée Sensibilisation imagerie thermique, cette formation a été conçue par *La thermographie en incendie*, une entreprise québécoise spécialisée en la matière.



2

LES RÉSULTATS



2.1 PLAN STRATÉGIQUE

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Coordination de la formation en sécurité incendie

ORIENTATION 1 : Harmoniser les formations et les exigences (pour respecter les standards actuels)

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 1.1 : Réviser les cours de formation initiale inscrits au Règlement	Nombre de cours révisés diffusés auprès de la clientèle	1 (Pompier II)	0* Cible non atteinte	21
Objectif 1.2 : Actualiser les guides de qualification professionnelle	Nombre de guides de qualification mis à jour pour les apprenantes et apprenants	2 (Pompier I; Matières dangereuses -Opération)	2 Cible atteinte	21
Objectif 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie	Nombre de participant-es par année, par formation en ligne (Mesure de départ : 50)	150	157 Cible atteinte	22
	Nombre de formations asynchrones mises en ligne	-	2 s. o.	22
	Nombre de personnes inscrites annuellement aux formations asynchrones	5	0 Cible non atteinte	22

*En raison du nombre croissant de décès liés à la noyade au cours des dernières années, la révision du programme *Pompier II* a été interrompue en 2023-2024 afin de prioriser l'offre de la formation Travaux à proximité de l'eau qui sera intégrée au programme *Pompier I*.

ORIENTATION 2 : Offrir du soutien aux acteurs et actrices de la formation sur tout le territoire québécois

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 2.1 : Maintenir la qualité de la formation	Obtention des certificats de conformité et de qualité	Maintenir le résultat ProBoard	Résultat ProBoard maintenu Cible atteinte	23
Objectif 2.2 : Consolider le réseau de communication et d'échange de l'information dans le milieu de la sécurité incendie	Nombre d'abonné-es au bulletin mensuel	100	295 Cible atteinte	23
Objectif 2.3 : Accompagner les municipalités qui n'ont pas d'instructrices/instructeurs et de moniteurs/monitrices	Nombre de municipalités accompagnées (Mesure de départ : 2)	25	12 Cible non atteinte	23

ENJEU 2 : Intégration progressive des changements organisationnels

ORIENTATION 3 : Optimiser les ressources

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 3.1 : Qualifier de nouveaux instructeurs et instructrices	Nombre de nouveaux instructeurs/instructrices pour les programmes Pompiers I et Matières dangereuses - Sensibilisation et Opération	10	50 Cible atteinte	24
Objectif 3.2 : Développer des formations courtes en ligne	Nombre de personnes inscrites aux formations courtes en ligne	50	85 Cible atteinte	24
Objectif 3.3 : Alléger les processus administratifs relatifs aux examens	Délai pour qualifier les participants-es au programme Pompier I (Mesure de départ : 18 mois)	17	18 Cible non atteinte	24

ORIENTATION 4 : Renforcer les outils de communication entre l'École et l'ensemble de ses partenaires, collaboratrices /collaborateurs et parties prenantes

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
Objectif 4.1 : Améliorer la diffusion des informations relatives au milieu de la sécurité incendie	Nombre de consultations du site Web	100	337 Cible atteinte	25
Objectif 4.2 : Créer un répertoire de ressources en ligne pour les gestionnaires des services incendie	Nombre d'outils (guides, manuels, références, applications, modèles, exercices) ajoutés à la boîte à outils	2	3 Cible atteinte	25

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2024

ENJEU 1 : Coordination de la formation en sécurité incendie

ORIENTATION 1 : Harmoniser les formations et les exigences (pour respecter les standards actuels)

OBJECTIF 1.1 : Réviser les cours de formation initiale inscrits au Règlement

INDICATEUR 1 : Nombre de cours révisés diffusés auprès de la clientèle

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1 (Pompier II)	1 (Officier non urbain)	1 (Opérateur d'autopompe)	1 (Opérateur de véhicule d'élévation)
Résultats	0 Cible non atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

En raison du nombre croissant de décès liés à la noyade au cours des dernières années, la révision du programme *Pompier II* a été interrompue en 2023-2024 afin de prioriser l'offre de la formation Travaux à proximité de l'eau qui sera intégrée au programme *Pompier I*.

OBJECTIF 1.2 : Actualiser les guides de qualification professionnelle

INDICATEUR 2 : Nombre de guides de qualification mis à jour pour les apprenantes et apprenants

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 (Pompier I; Matières dangereuses -Opération)	3 (Officier I; Officier II; Officier non urbain)	2 (Désincarcération; Opérateur d'autopompe)	1 (Opérateur de véhicule d'élévation)
Résultats	2 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible visée a été atteinte. En 2023-2024, les guides d'examens *Pompier I* et Matières dangereuses-Opération (MDO) ont été mis à jour.

Chaque programme de formation de l'École dispose d'un Guide de qualification. Ces guides présentent les étapes du processus de qualification professionnelle ainsi que les informations nécessaires pour réussir toute démarche de qualification. L'actualisation des guides de qualification permet d'évaluer les apprenantes et apprenants selon les nouvelles normes de qualification.

OBJECTIF 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie

INDICATEUR 3 : Nombre de participant-es par année, par formation en ligne

MESURE DE DÉPART : 50

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	150	150	125	125
Résultats	157 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible visée a été dépassée. En 2023-2024, 157 candidats ont suivi leur formation en ligne, dont 80 pour le programme *Pompier I* et 30 pour la formation Opérateur de véhicule d'élévation.

OBJECTIF 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie

INDICATEUR 4 : Nombre de formations asynchrones mises en ligne

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	-	1 (Pompier I)	1 (Pompier II)	1 (Officier non urbain)
Résultats	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Aucune cible n'avait été prévue pour 2023-2024.

OBJECTIF 1.3 : Offrir des formations en ligne asynchrones pour les personnes qui ont déjà suivi un programme de formation en sécurité incendie

INDICATEUR 5 : Nombre de personnes inscrites annuellement aux formations asynchrones

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5	10	50	100
Résultats	0 Cible non atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

En raison de quelques défis imprévus, notamment des contraintes opérationnelles, la cible visée n'a pas pu être atteinte. Des travaux sont cependant en cours, en collaboration avec l'École nationale de police du Québec, partenaire de l'École, afin de rectifier la situation.

ORIENTATION 2 : Offrir du soutien aux acteurs et actrices de la formation sur tout le territoire québécois

OBJECTIF 2.1 : Maintenir la qualité de la formation

INDICATEUR 6 : Obtention des certificats de conformité et de qualité

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025
Cibles	Maintenir le résultat ProBoard	Maintenir le résultat IFSAC
Résultats	Résultat ProBoard maintenu Cible atteinte	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible prévue a été atteinte. En septembre 2023, l'École a reçu la visite d'audit du ProBoard et, suite à cet audit, son accréditation a été renouvelée pour une durée de 5 ans.

OBJECTIF 2.2 : Consolider le réseau de communication et d'échange de l'information dans le milieu de la sécurité incendie

INDICATEUR 7 : Nombre d'abonné-es au bulletin mensuel

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100	110	120	150
Résultats	295 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible prévue été dépassée. Le processus de vulgarisation soutenue du bulletin mensuel auprès des clientèles et partenaires de l'École mis en place a porté ses fruits. Au total, ce sont 295 abonnés qui ont été enregistrés en 2023-2024.

OBJECTIF 2.3 : Accompagner les municipalités qui n'ont pas d'instructrices/instructeurs et de moniteurs/monitrices

INDICATEUR 8 : Nombre de municipalités accompagnées

MESURE DE DÉPART : 2

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	25	25	30	35
Résultats	12 Cible non atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible visée n'a pas été atteinte. Certains accompagnements réalisés, dont deux au Centre de formation des pompiers de Kuujuaq, et trois autres respectivement au service de Sécurité incendie et civile de la Ville de Montmagny, au service de Sécurité incendie de la Ville de Fermont ainsi qu'à celui de la Ville de Mont-Laurier ont nécessité de longs déplacements.

ORIENTATION 3 : Optimiser les ressources

OBJECTIF 3.1 : Qualifier de nouveaux instructeurs et instructrices

INDICATEUR 9 : Nombre de nouveaux instructeurs/instructrices pour les programmes Pompiers I et Matières dangereuses – Sensibilisation et Opération

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	10	15	20	25
Résultats	50 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible prévue a été dépassée. Au terme de leur session de formation en mai et juin 2024, 50 nouveaux instructeurs ont été accrédités par l'École, rejoignant ainsi ceux déjà existants.

OBJECTIF 3.2 : Développer des formations courtes en ligne

INDICATEUR 10 : Nombre de personnes inscrites aux formations courtes en ligne

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	50	55	60	70
Résultats	85 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible prévue a été dépassée. Au cours de l'année, 85 candidats se sont inscrits à une nouvelle activité de formation portant sur l'utilisation ainsi que l'interprétation de l'imagerie thermique infrarouge en milieu incendie.

OBJECTIF 3.3 : Alléger les processus administratifs relatifs aux examens

INDICATEUR 11 : Délai pour qualifier les participants-es au programme Pompier I

MESURE DE DÉPART : 18 mois

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17 mois	16 mois	15 mois	14 mois
Résultats	18 Cible non atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible n'a pas été atteinte. En 2023-2024, malgré les efforts investis, dont l'accréditation de nouveaux instructeurs, il n'a pas été possible d'atteindre la cible visée. Cette première année a cependant permis à l'École de poser les bases nécessaires à la mise en oeuvre des actions stratégiques.

ORIENTATION 4 : Renforcer les outils de communication entre l'École et l'ensemble de ses partenaires, collaboratrices /collaborateurs et parties prenantes

OBJECTIF 4.1 : Améliorer la diffusion des informations relatives au milieu de la sécurité incendie

INDICATEUR 12 : Nombre de consultations du site Web

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	100	120	130	140
Résultats	337 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible prévue a été dépassée. Les données collectées à partir du site Web de l'École ont permis de constater une augmentation de 337 consultations du site par rapport à l'exercice précédent. La fréquence et la pertinence de l'information diffusée en 2023-2024 expliquent le résultat enregistré.

OBJECTIF 4.2 : Créer un répertoire de ressources en ligne pour les gestionnaires des services incendie

INDICATEUR 13 : Nombre d'outils (guides, manuels, références, applications, modèles, exercices) ajoutés à la boîte à outils

MESURE DE DÉPART : s. o.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	2	2	2
Résultats	3 Cible atteinte	s. o.	s. o.	s. o.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

La cible visée a été dépassée. Un guide de l'instructeur Pompier I, un guide des entraînements ainsi que le cahier de l'apprenant ont été ajoutés à la boîte à outils du site Web de l'École.

2.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À NOS CLIENTÈLES

L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission. La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir ceux-ci.

Dans la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles, l'École affirme son engagement auprès de ses clientèles à offrir un service courtois et à agir en tout temps avec respect, intégrité, rigueur et professionnalisme. Cette déclaration est disponible sur le site Web de l'École.¹

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyens

Date d'entrée en vigueur de la Déclaration de services aux citoyens : 15 mars 2013

Engagements	Résultats 2022-2023	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Délai moyen 2023-2024
1. Répondre à votre demande dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	100 % des demandes répondues dans un délai maximal de 72 heures ouvrables Cible atteinte	Répondre à votre demande dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	100 % des demandes répondues dans un délai maximal de 72 heures ouvrables Cible atteinte	2 jours ouvrables
2. Répondre aux plaintes	Aucune plainte	- Accusé de réception : dans un délai de 10 jours - Réponse dans un délai de 30 jours	Aucune plainte	s. o.

¹ www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca

3

LES RESSOURCES UTILISÉES



3.1 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

EFFECTIF AU 30 JUIN 2024 INCLUANT LE NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER OU OCCASIONNEL, À L'EXCLUSION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES

Secteurs d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Direction générale	4	4	0
Finances et technologies de l'information	3	2	-1
Registrariat	4	5	1
Pédagogie	2	4	2
Total	13	15	2

Formation et perfectionnement du personnel

PROPORTION DE LA MASSE SALARIALE INVESTIE EN FORMATION*

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1 %	1 %

* Cette reddition de comptes est basée sur l'année civile.

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE FORMATION PAR PERSONNE*

	2022	2023
Cadre	0,5	0
Professionnel	0,5	5
Fonctionnaire	0,5	0
Total ¹	0,5	1,25

* Cette reddition de comptes est basée sur l'année civile.

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, le personnel professionnel et le personnel de bureau.

SOMME ALLOUÉE PAR PERSONNE*

	2022	2023
Somme allouée par personne ²	604 \$	2 160 \$**

* Cette reddition de comptes est basée sur l'année civile.

² Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel de bureau.

** Une importante formation sur le sauvetage a été offerte aux examinateurs en 2023-2024.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	6	11,8	0

NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE INCLUS DANS LE CALCUL DU TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	1	0	0

3.2 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépenses par secteur d'activité

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 30 juin 2024 (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2022-2023* (000 \$) (4)
Salaires et avantages sociaux	1 884	1 861	(23)	1 539
Autres dépenses	1 266	1 343	77	1 178
Amortissement	85	86	1	99
Sous-total	3 235	3 290	55	2 816
Mesures du Budget 2023-2024	0	0	0	0
Total	3 235	3 290	55	2 816

* Source : Comptes publics 2022-2023.

4

AUTRES EXIGENCES



4.1 GESTION DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'États (RLRQ, chapitre G-1.011) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application de certaines dispositions prévues dans cette loi dans son rapport annuel de gestion, lequel doit notamment présenter son niveau d'effectif et la répartition de celui-ci par catégorie d'emploi ainsi que des renseignements relatifs aux contrats de services.

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN HEURES RÉMUNÉRÉES ET EN ETC* TRANSPOSÉS DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024**

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	4 725	0	4 725	2,6	2,2	0,4
2. Personnel professionnel	12 134	15	12 149	6,7	4,5	2,2
3. Personnel enseignant/examineur***	4 572	0	4 572	2,5	2,2	0,3
4. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	9 759	0	9 759	5,3	4,2	1,1
5. Étudiants et stagiaires	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Total	31 190	15	31 205	17,1	13,1	4

* 1 ETC = 1 826,3 heures

** Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

*** Le personnel enseignant ou examinateur est occasionnel et travaille à temps partiel. Le nombre d'heures travaillées dans cette catégorie d'emploi varie d'une année à l'autre selon les besoins de l'École.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS, CONCLUS DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Contrats	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	S. O.	S. O.
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	5	838 189 \$
Total des contrats de service	5	838 189 \$

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

En mars 2024, l'École a adopté son Plan d'action de développement durable 2023-2028. Les actions prévues dans ce plan visent à atteindre les objectifs définis par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Plus précisément, ces mesures viennent renforcer les pratiques de gestion écoresponsable que l'organisation a progressivement déployées au cours des dernières années.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2023-2024 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Sous-objectif 3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Action 1 Favoriser la diversité dans la profession des pompiers	Indicateur 1.1 Proportion de femmes et membres des Premières Nations et Inuits inscrits annuellement aux cours et programmes de formation offerts – Mesure de départ non disponible	2 %	0 % Cible non atteinte

L'entrée en vigueur tardive de la Stratégie gouvernementale a entraîné un retard dans le démarrage des travaux, empêchant ainsi l'atteinte de la cible visée pour 2023-2024.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
Sous-objectif 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 Évaluer la durabilité des interventions	Indicateur 2.1 Proportion annuelle des interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité – Mesure de départ non disponible	50 %	50 % Cible atteinte

La cible pour 2023-2024 a été atteinte. Un processus d'identification des interventions structurantes a également été mis en place au cours de l'année financière. L'École s'engage fermement à intensifier et à poursuivre ses efforts pour intégrer la durabilité dans l'ensemble de ses initiatives à venir.

4.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Les organisations assujetties à l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11) doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion les informations en lien avec l'application de cette loi.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, l'École n'a reçu ou traité aucune divulgation relative aux actes répréhensibles.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Divulgation	2023-2024
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	s. o.
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	s. o.
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

MOTIFS VÉRIFIÉS PAR LE RESPONSABLE DU SUIVI DES DIVULGATIONS, VENTILÉS PAR CATÉGORIE D'ACTE RÉPRÉHENSIBLE

Motifs	2023-2024	2023-2024
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	s. o.	s. o.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	s. o.	s. o.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	s. o.	s. o.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	s. o.	s. o.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	s. o.	s. o.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	s. o.	s. o.
Total	s. o.	s. o.

4.4 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Données globales

EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier : 12

NOMBRE TOTAL DES PERSONNES EMBAUCHÉES, SELON LE STATUT D'EMPLOI, AU COURS DE LA PÉRIODE 2023-2024

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	2	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

EMBAUCHE DES MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	2	1	0	0	0	0	50
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%)	0	50	0
Occasionnel (%)	0	0	50
Étudiant (%)	0	0	0
Stagiaire (%)	0	0	0

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES (EXCLUANT LES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES) AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER – RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES (MVE) AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL – RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	4	21,1	4	23,5	4	23,5
MVE Outaouais/Montérégie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MVE Capitale-Nationale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MVE Autres régions	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

PRÉSENCE DES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL – RÉSULTAT POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2023-2024 PAR STATUT D'EMPLOI

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	2	0	0	2
Nombre de femmes embauchées	0	2	0	0	2
Taux d'embauche des femmes (%)	0	100	0	0	100

TAUX DE PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	3	5	3	1	12
Nombre total de femmes	0	5	3	1	9
Taux de représentativité des femmes (%)	0	100	100	100	75

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles³

AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2023-2024 (ACTIVITÉS DE FORMATION DES GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
S. O.	S. O.	S. O.
S. O.	S. O.	S. O.

³ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été signalé.

Une copie du code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics se trouve à l'annexe 2 du présent document.

Ce document est également disponible sur le site Web de l'École.¹

¹ www.ecoledespompier.gouv.qc.ca

4.6 GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Conseil d'administration

Au 30 juin 2024, l'École était administrée par un conseil d'administration formé de 13 administrateurs et était en transition afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) à laquelle elle est désormais assujettie. 46 % des membres étaient des femmes, 1 membre était âgé de 35 ans ou moins et 1 membre était représentatif de la diversité québécoise.

Au 30 juin 2024, le conseil d'administration de l'École était composé des membres suivants :

Luc Gadbois, président

Retraité

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

Siège également au conseil d'administration du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin

M. Gadbois est titulaire d'un baccalauréat ès arts en psychologie et d'une maîtrise en psychologie de l'Université Laval.

De 1985 à 1989, il a travaillé comme conseiller en évaluation à l'Office des ressources humaines. Il a poursuivi sa carrière à la Régie des rentes du Québec où il a occupé le poste de conseiller en gestion des ressources humaines de 1989 à 1991 puis, de 1991 à 1992, celui de conseiller en développement. De 2002 à 2003, il a été conseiller en communication et en gestion du changement au ministère de la Justice. Il a ensuite travaillé pendant 4 ans à la Commission des normes du travail, d'abord comme conseiller à la mise en œuvre des dispositions sur le harcèlement psychologique, puis comme conseiller spécialiste en harcèlement psychologique.

De 2010 jusqu'à sa retraite en 2020, M. Gadbois a été directeur des ressources humaines au sein du ministère de la Sécurité publique. Il avait auparavant exercé plusieurs autres fonctions au sein du même ministère : conseiller en développement de 1992 à 1995, conseiller au programme d'aide aux employés de 1995 à 2000, chef du service santé et aide aux personnes de 2000 à 2002, puis chef du service du développement et des interventions d'aide de 2006 à 2010.

ADMINISTRATEURS :

Stephen Valade

Directeur général

École nationale des pompiers du Québec

Date de nomination : le 20 juin 2022

Fin de mandat : 19 juin 2027

Membre non indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

Directeur général de l'École depuis juin 2022, M. Valade est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées par cumul de certificats (andragogie, santé et sécurité au travail, gestion de l'environnement) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il a également suivi un programme court de deuxième cycle en gestion de projet à la même université.

De 2008 à 2011, M. Valade a occupé le poste de registraire de l'École. Il a ensuite poursuivi sa carrière au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda où il a successivement exercé les fonctions de directeur adjoint pendant 4 ans, et de directeur de la sécurité incendie et sécurité civile pendant 5 ans. De 2021 à 2022, il a été directeur des opérations de l'École.

Daniel Lavoie

Retraité

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 20 février 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Lavoie possède une attestation – Technique en prévention des incendies (lois et code de prévention) et une attestation – Technique en instruction obtenues du Cégep Limoilou, ainsi qu'une attestation – Cours de pompe incendie obtenue de la Commission scolaire Chauveau. Il détient également un certificat de reconnaissance professionnelle – « National Fire Protection Association », niveau 1 et niveau 2 – BFC Borden (Ontario) du ministère de la Défense nationale, et un certificat – Formation de base pour constable spécial autochtone de l'Institut de police du Québec de Nicolet.

De 1990 à 1997, M. Lavoie a été instructeur en incendie à la Commission scolaire régionale Chauveau. Il a travaillé comme pompier – Service

des incendies – au ministère de la Défense nationale de 1982 à 2004, avant de rejoindre le Conseil de la Nation huronne-wendat où il a occupé le poste de policier pendant 21 ans, puis celui de gardien territoire et assistant protection de la faune pendant 5 ans. Depuis 2022, il est homme de cour au Petit Moteur Michel.

Ann Sophie Plante

Avocate

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 20 février 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

Membre du Barreau du Québec, Mme Plante est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval. En 2019, elle a travaillé comme agente d'opposition à l'Agence du revenu du Québec. De 2021 à 2023, elle a été avocate – conseillère lutte aux crimes financiers à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Depuis 2023, elle est avocate – conseillère en conformité et Lutte au blanchiment d'argent chez Industrielle Alliance. Elle y avait déjà exercé les fonctions d'avocate – conseillère en conformité entre 2019 et 2021.

Sandra Desmeules

Conseillère municipale

et membre du comité exécutif

Ville de Laval

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre non indépendant

Siège également au conseil d'administration de la Coopération d'Urgences-santé

Conseillère municipale et membre du comité exécutif de la Ville de Laval depuis 2013, Mme Desmeules est titulaire d'un baccalauréat en gestion des ressources humaines – École des sciences de la gestion et d'une maîtrise en sciences de la gestion (ressources humaines) – École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Elle est également membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. De 2012 à 2013, elle a été assistante de recherche et auxiliaire d'enseignement à la Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université du Québec à Montréal.

Micheline Anctil

Mairesse

Ville de Forestville

Date de nomination : le 21 février 2024

Fin de mandat : 20 février 2028

Membre non indépendant

Siège également aux conseils d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, de la Corporation de liaison maritime Rimouski-Forestville, de l'Alliance Forêt Boréale, de la Villa Forestville, de la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord et de la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec

Mme Anctil détient un baccalauréat en service social de l'Université Laval, et un diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Université de Montréal. Elle est mairesse de la Ville de Forestville depuis 2009, et préfète de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord depuis 2019. Elle a également exercé les fonctions de préfète à la même MRC, de 2013 à 2016.

Eric Labbé

Conseiller en gouvernance

et chargé de projet en pratique privée

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en bio-agronomie de l'Université Laval, et d'une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il a, à son actif, une longue et riche carrière de plus de 35 ans en divers domaines.

Il a notamment été chef d'équipe et assistant de recherche en productions végétales au Conseil de recherche en agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue, responsable des régimes de stabilisation des revenus en production bovine et responsable du projet de traçabilité à la Régie des assurances agricoles du Québec. Entre 1991 et 2002, il a travaillé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec où il a occupé différents postes, dont ceux de coordonnateur des tables de concertations

agroalimentaires, de directeur adjoint par intérim de l'appui aux entreprises de transformation alimentaire et de directeur par intérim du développement et de la promotion de la qualité des aliments.

De 2002 à 2004, M. Labbé a été chef du service de la commercialisation – Direction des Publications du Québec au ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration. Il a ensuite poursuivi sa carrière au Centre de services partagés du Québec où il a, pendant 10 ans, successivement exercé les fonctions de directeur général de l'information gouvernementale par intérim, de directeur des moyens de communication – Direction générale de l'information gouvernementale, de directeur du service à la clientèle – Opérations et services à la clientèle de SAGIR, de directeur principal des projets – Responsable des études d'avant-projet et de faisabilité, de directeur de la mise en œuvre de projet – Gestion des ressources humaines et de directeur de mise en œuvre de projet – Dotation en ligne. De 2015 à 2021, il a été directeur général adjoint des technologies de l'information, puis directeur général adjoint de la sécurité de l'information. Depuis 2022, il est conseiller en gouvernance et chargé de projet en pratique privée.

Denise LeFrançois

Retraitée

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

Siège également aux conseils d'administration de l'Association québécoise du personnel retraité de direction des écoles, de l'Alliance des associations de retraités et du Centre de la petite enfance Percée de soleil

Mme LeFrançois détient baccalauréat ès arts, un certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde de l'Université Laval, et un diplôme de deuxième cycle en administration scolaire de l'Université Sherbrooke.

Elle a débuté sa carrière en 1983 en tant qu'enseignante remplaçante en français, langue maternelle et en anglais, langue seconde au Collège de Champigny et École secondaire Samuel-de-Champlain avant de rejoindre, en 1986, Scarborough School Board à Toronto, où elle a

été enseignante en français – Langue seconde pendant un an. Elle a ensuite été enseignante en immersion française à Etobicoke School Board de Toronto de 1987 à 1990. Elle a poursuivi sa carrière à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries où elle a occupé divers postes pendant 25 ans : enseignante en anglais langue seconde, directrice-adjointe à l'éducation aux adultes, directrice à l'éducation aux adultes, directrice de l'École de l'Arc-en-ciel, et directrice de l'École du Trivent. De 2016 à 2018, Mme LeFrançois a été consultante en éducation en pratique privée avant de prendre sa retraite.

Lison Chabot

Retraitée

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre d'aucun autre conseil d'administration

Mme Chabot est titulaire d'un baccalauréat en études françaises (linguistique) de l'Université Laval et d'un certificat en pédagogie pour l'enseignement du français au secondaire de la même université.

De 2008 à 2011, elle a été directrice du cheminement scolaire, directrice adjointe des études et responsable du service de la pédagogie et des programmes ainsi que directrice des études au Campus Notre-Dame-de-Foy. Entre 1991 et 2012, elle a travaillé au Cégep Garneau, d'abord comme professeure de français, langue et littérature, ensuite comme conseillère pédagogique et répondante institutionnelle pour le dossier de la réussite et enfin comme directrice adjointe des études – Service des ressources à l'enseignement. Elle a poursuivi sa carrière à l'École nationale de police du Québec où elle a été directrice des activités et de la formation sur mesure pendant 4 ans. De 2016 jusqu'à sa retraite en 2021, Mme Chabot a occupé les fonctions de directrice des études et de la vie étudiante au Cégep Beauce-Appalaches.

Jean-François Bouchard

Retraité

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre d'aucun autre conseil d'administration

M. Bouchard est détenteur d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, d'un diplôme de deuxième cycle en administration publique de l'École nationale d'administration publique, et d'une maîtrise en analyse et gestion urbaines de l'Université du Québec à Montréal.

Il a commencé sa carrière à la Municipalité régionale de comté de La Matapédia où il a travaillé pendant 11 ans, d'abord comme agent de développement, puis comme chef – Service de l'aménagement et du développement. Il a par la suite été agent de développement régional à l'Office de planification et de développement du Québec, de 1991 à 1992. Il a ensuite rejoint le ministère de la Sécurité publique où, durant 17 ans, il a successivement exercé les fonctions d'analyste et conseiller en élaboration de programmes, d'adjoint au directeur – Direction des affaires policières et de la sécurité incendie, de Chef – Service du soutien à l'organisation municipale, de directeur – Direction de la sécurité incendie et de Chef – Service de l'analyse et des politiques en sécurité civile et sécurité incendie. De 2009 à 2017, a été conseiller aux dossiers stratégiques, puis secrétaire général à la Régie du bâtiment du Québec. Depuis 2017, M. Bouchard est consultant en pratique privée en matière de politiques publiques relatives à la construction et à la sécurité incendie.

Marie Lavoie

Retraitée

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

N'est présentement membre d'aucun autre conseil d'administration

Mme Lavoie est titulaire d'un baccalauréat ès arts (communications) de l'Université Laval. Elle détient également une attestation d'études en complexité, conscience, gestion de l'Université Laval ainsi qu'une attestation d'études en gestion des communications de crises.

Elle a, à son actif, plusieurs années d'expérience en communication. Elle a commencé sa carrière comme agente d'information à l'Orchestre symphonique de Québec en 1979. De 1981 à 1988, elle a occupé le poste de conseillère en communication au ministère de l'Industrie, du Commerce et

du Tourisme puis, de 1988 à 1989, celui de conseillère en communication Mont-Sainte-Anne – à la Société des établissements de plein-air du Québec. Entre 1989 et 2007, Mme Lavoie a travaillé comme responsable des communications – Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Famille et de l'Enfance, comme cheffe d'équipe aux relations publiques au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, comme directrice des communications au ministère du Tourisme, comme directrice des communications – volet tourisme au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche et comme directrice des communications au ministère de la Sécurité publique. De 2007 jusqu'à sa retraite en 2012, elle a été directrice des communications – Secrétariat d'organisation du XIIe Sommet de la Francophonie au XIIe Sommet de la Francophonie, directrice des communications successivement au ministère des Relations internationales, au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la Ville de Québec, puis commissaire déléguée aux communications – Organisation internationale de la francophonie au ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

Martin Larose

Directeur des finances

Municipalité de Wentworth-Nord

Date de nomination : le 4 octobre 2023

Fin de mandat : 3 octobre 2027

Membre indépendant

Siège également aux conseils d'administration de Diabète Québec et d'Entraide diabétique du Québec

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M. Larose est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Il est également administrateur de sociétés certifié – Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Entre 1988 et 1992, il a été comptable dans des entreprises privées. De 1992 à 1995, il a travaillé comme vérificateur au bureau du Vérificateur général du Québec, avant de rejoindre la Société

des loteries du Québec où il a, pendant 20 ans, occupé successivement le poste de directeur de l'audit interne, et celui de directeur – Sécurité corporative et gestion de risques. Il ensuite poursuivi sa carrière au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie- Ouest. Entre 2016 et 2022, il y a exercé les fonctions de directeur adjoint ressources financières, directeur ressources financières et directeur activités hospitalières – Centre hospitalier Anna Laberge. Depuis 2023, il est directeur des finances à la Municipalité de Wentworth-Nord.

Gerald Plante

Retraité – Service incendie

Date de nomination : le 22 mai 2024

Fin de mandat : 21 mai 2028

Membre indépendant

N'est présentement membre

d'aucun autre conseil d'administration

M. Plante détient un diplôme d'études collégiales en électromécanique systèmes d'automatisation de l'Institut Teccart. Il a également à son actif une formation Pompier niveau 1 obtenue de la Commission scolaire Sir Wilfrid-Laurier, une formation Gestionnaire en sécurité incendie profil 1 et 2 du Collège Montmorency ainsi qu'une formation Perfectionnement des investigateurs en incendie de l'École nationale des pompiers du Québec et Collège Montmorency. De 1979 à 2002, M. Plante a occupé les postes de représentant technique, directeur des achats, commis aux pièces chez Futech inc. et Capel électrique inc. Avant de prendre sa retraite en 2023, il a été pompier et officier à temps partiel pendant 17 ans à la Ville de Saint-Sauveur, puis directeur du Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur et Piedmont, à la même ville.

Départs et nominations au cours de l'année financière 2023-2024

Départs : Katia Petit, Denis Dufresne, Simon Desjardins, Délisca Ritchie Roussy, Alexandre Bernier, Maxime Gendron, Richard Liebmann, Vincent Perreault, Christian Paradis, Jean Melançon, André Bourassa

Nominations : Luc Gadbois, Éric Labbé, Denise Lefrançois, Marie Lavoie, Ann Sophie Plante, Lison Chabot, Gérald Plante, Jean-François Bouchard, Martin Larose, Daniel Lavoie

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	2023				2024				Total
	18 août	5 octobre	25 octobre	14 décembre	24 janvier	25 mars	13 mai	18 juin	
Luc Gadbois	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1	1	3/8
Micheline Anctil	1	1	1	1	1	1	1	0	7/8
Stephen Valade	1	1	1	1	1	1	1	1	8/8
Éric Labbé	s. o.	1	1	1	1	1	1	1	7/8
Martin Larose	s. o.	1	1	1	1	1	1	1	7/8
Daniel Lavoie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1	1	3/8
Sandra Desmeules	0	1	1	1	1	1	1	1	7/8
Marie Lavoie	s. o.	1	1	1	1	1	1	0	7/8
Denise LeFrançois	s. o.	1	0	1	1	1	1	1	6/8
Ann Sophie Plante	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1	1	3/8
Lison Chabot	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1/8
Gérald Plante	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1/8
Jean-François Bouchard	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1	1/8

PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

Comité de gouvernance et d'éthique	23 février 2024	8 mai 2024	12 juin 2024	Total
Marie Lavoie	1	1	1	3/3
Micheline Anctil	1	1	1	3/3
Stephen Valade (invité)	1	1	1	3/3

Comité d'audit	25 septembre 2023	28 novembre 2023	16 janvier 2024	19 mars 2024	13 juin 2024	Total
Martin Larose	s. o.*	1	1	1	0	3/5
Stephen Valade (invité)	1	1	1	1	1	5/5
Sandra Desmeules**	1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1/5
Éric Labbé	s. o.*	1	1	1	1	4/5

* Membre nouvellement nommé

** Changement de comité en cours de mandat

Comité des ressources humaines	8 décembre 2022	26 janvier 2023	Total
Sandra Desmeules	1	1	2/2
Denise LeFrançois	1	1	2/2
Stephen Valade (invité)	1	1	2/2

Rapports des comités du conseil d'administration

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Composition : Marie Lavoie, Micheline Anctil, Simon Desjardins (jusqu'au 21 février 2024), et Stephen Valade.

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions d'élaborer :

- Des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de l'École;
- Des codes d'éthique applicables aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants de l'École et aux employés de celle-ci;
- Des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du directeur général; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;
- Les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration;
- Des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil;
- Un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration.

Nombre de séances : 3

Sommaire des activités du comité d'éthique et de gouvernance

La composition du comité a été entièrement revue pour se conformer à la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives. Ainsi, les premiers travaux du comité ont consisté à établir un plan de travail, à élaborer un projet de Charte et un projet de questionnaire pour l'évaluation du fonctionnement du comité. De concert avec le directeur général de l'École, le comité a effectué un suivi de la planification stratégique pour l'année 2023-2024 et, notamment, suggéré des amendements à certains indicateurs. Le comité a aussi établi le calendrier de travail pour l'année à venir.

COMITÉ D'AUDIT

Composition : Martin Larose, Éric Labbé, Denis Dufresne (jusqu'au 21 février 2024) et Stephen Valade.

Mandat

Le comité d'audit a notamment pour fonctions :

- D'évaluer la pertinence de la réalisation de mandats d'audit interne et, le cas échéant, d'approuver le plan annuel d'audit interne;
- De s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources de l'École soit mis en place et d'en assurer le suivi;
- De veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- De s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques;
- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'École et qui est portée à son attention par l'auditeur interne ou un dirigeant;
- D'examiner les états financiers avec le Vérificateur général du Québec et l'auditeur externe;
- De recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers.

Nombre de séances : 5

Sommaire des activités du comité d'audit

Le comité a, dans un premier temps, établi son calendrier de travail pour l'année 2023-2024. Il a, par la suite, élaboré un projet de charte et de formulaire d'auto-évaluation pour encadrer ses activités. Il a effectué le suivi périodique des résultats financiers et des mesures de contrôles internes pour assurer la gestion efficiente des opérations de l'École. Les différentes obligations de reddition financières et d'ajustements de tarifs ont été analysées et recommandées au conseil d'administration.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition : Alexandre Bernier (jusqu'au 21 février 2024), Denise Lefrançois et Sandra Desmeules.

Mandat

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonctions :

- De s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines;
- D'élaborer et proposer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- D'élaborer et de proposer les critères d'évaluation du directeur général;
- De contribuer à la sélection des dirigeants;
- D'établir un programme de planification de la relève des dirigeants nommés par l'École.

Nombre de séances : 2

Sommaire des activités du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le comité des ressources humaines a travaillé sur plusieurs objectifs. Il s'est d'abord consacré sur la révision du Règlement 2 dont l'objet est d'établir le plan d'effectifs, les critères de sélection, les modalités de nomination, les normes et barèmes de rémunération, les conditions de travail et les avantages sociaux des membres du personnel de l'École. Le comité a poursuivi ses travaux en procédant à la rédaction de sa charte et du questionnaire d'auto-évaluation de son fonctionnement. Des propositions de mise à jour et des révisions complètes des politiques ont aussi fait l'objet de travaux du comité.

Rémunération

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres rémunérés	Rémunération versée	Bénéfices marginaux	Rémunération totale versée
Dufresne, Denis	12 700 \$	1 672 \$	14 372,1 \$
Bouchard, Jean-François	1 325 \$	167 \$	1 491,7 \$
Chabot, Lison	1 325 \$	167 \$	1 491,7 \$
Gadbois, Luc	5 300 \$	693 \$	5 992,7 \$

Membres rémunérés	Rémunération versée	Bénéfices marginaux	Rémunération totale versée
Labbé, Éric	11 514 \$	1 515 \$	13 029,5 \$
Lavoie, Daniel	3 975 \$	552 \$	4 527,4 \$
Lavoie, Marie	13 475 \$	1 775 \$	15 249,7 \$
LeFrançois, Denise	10 750 \$	1 414 \$	12 164,0 \$
Plante, Ann-Sophie	3 975 \$	517 \$	4 492,4 \$
Plante, Gérald	1 325 \$	167 \$	1 491,7 \$
TOTAL			74 303 \$

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Nom et fonction du dirigeant	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite	Autres avantages, allocation résidence, assurances collectives	Rémunération totale versée
Stephen Valade Directeur général	142 869 \$	16 954 \$	19 023 \$	178 846 \$
Michel Tremblay Directeur des finances et des technologies de l'information	122 992 \$	12 578 \$	-	135 570 \$
Dany Drolet Directeur des opérations	119 087 \$	12 093 \$	-	131 180 \$
TOTAL				445 596 \$

Paramètres encadrant la rémunération (allocation de transition) du titulaire d'un emploi supérieur

La provision pour allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

AUDIT EXTERNE

Les états financiers de l'École sont audités par le Vérificateur général du Québec qui peut, en vertu de l'article 23 de la *Loi sur le vérificateur général* (chapitre V-5.01), confier ce mandat à un auditeur externe tout en demeurant responsable de l'audit.

Ainsi, les honoraires octroyés à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, auditeur externe, pour le contrat d'audit des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élèvent à 31 000 \$.

4.7 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES : 0

Aucune demande d'accès à des documents

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS :

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	s. o.	s. o.	s. o.
21 à 30 jours	s. o.	s. o.	s. o.
31 jours et plus	s. o.	s. o.	s. o.
Total	s. o.	s. o.	s. o.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉCISIONS RENDUES

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Refusée (entièrement)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

MESURES D'ACCOMMODEMENT ET AVIS DE RÉVISION

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	s. o.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	s. o.

4.8 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

ÉMISSAIRE COMITÉ PERMANENT

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Non
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Non (en attente de l'approbation de la Directive par le ministère de la Langue française en 2024)

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non (à venir en 2024)
Si vous avez une directive particulière : • Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : • Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	s. o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?</i>	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	s. o.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	s. o. (en attente de l'approbation de la Directive par le ministère de la Langue française en 2024)

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Oui Situation présentée lors d'une rencontre du personnel
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : <ul style="list-style-type: none">• est exigé?• est souhaitable?	Exigé : 1 Souhaitable : 0

4.9 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Pour les biens et les services actuellement tarifés

En vertu de la *Politique de financement des services publics* (2011), les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

La tarification des produits et services a été effectuée conformément au *Règlement sur le régime des études de l'École* et à la *Liste des frais ou honoraires des autres services* que l'École peut exiger en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Depuis leur élaboration en 2015, ces deux documents sont publiés sur le site Web de l'École.

Par ailleurs, l'inventaire des produits et services réalisé annuellement à l'École révèle que tous les produits et services pouvant être tarifés le sont déjà. Il n'y a donc eu, au cours de l'année financière 2023-2024, aucun produit ni service non tarifé.

La grille tarifaire est disponible sur le site Web de l'École.¹

¹ www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

ÉTATS FINANCIERS



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Stephen Valade

Directeur général

Laval, le 9 octobre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

OPINION

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

FONDEMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des

lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 9 octobre 2024

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

	Budget 2024 (\$)	Réel 2024 (\$)	Réel 2023 (\$)
REVENUS			
Formation	1 807 779	2 037 441	1 814 073
Publications	928 517	968 388	746 226
Autres revenus	18 000	14 801	26 950
Intérêts	55 000	61 377	49 711
	2 809 296	3 082 007	2 636 960
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	1 884 013	1 956 056	1 539 366
Matériel pédagogique et frais de formation	696 388	636 545	613 462
Frais de déplacement	121 251	196 936	120 145
Systèmes d'information	72 000	80 102	67 580
Loyer	127 896	133 203	129 346
Frais de bureau	48 000	84 348	54 859
Honoraires	63 100	103 433	159 092
Télécommunications	4 800	1 484	4 748
Publicité et promotion	14 000	10 234	3 874
Autres frais	16 000	19 525	14 334
Rémunération des membres du conseil d'administration	100 000	74 303	6 185
Intérêts sur emprunt	2 905	2 751	4 246
Amortissement des immobilisations corporelles	85 000	85 869	99 665
	3 235 353	3 384 789	2 816 902
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(426 057)	(302 782)	(179 942)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 061 098	3 061 098	3 241 040
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	2 635 041	2 758 316	3 061 098

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2024

	2024 (\$)	2023 (\$)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	1 753 567	2 241 356
Débiteurs (note 4)	574 212	414 177
Taxes à la consommation à recevoir	4 540	-
Stocks destinés à la revente	338 777	424 716
	2 671 096	3 080 249
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	433 288	672 554
Provision pour allocation de transition (note 7)	25 968	11 296
Revenus reportés	114 876	144 269
Taxe à la consommation à payer	-	27 152
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à taux fixe de 1,95 % remboursable par versements mensuels de 6 685 \$ et venant à échéance en septembre 2025	98 983	176 452
	673 115	1 031 723
ACTIFS FINANCIERS NETS	1 997 981	2 048 526
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 6)	278 525	333 725
Stocks de manuels en développement	426 146	644 360
Charges payées d'avance	55 664	34 487
	760 335	1 012 572
EXCÉDENT CUMULÉ	2 758 316	3 061 098

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Luc Gadbois
Président du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Micheline Anctil
Administratrice

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

	Budget 2024 (\$)	Réel 2024 (\$)	Réel 2023 (\$)
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(426 057)	(302 782)	(179 942)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(30 000)	(30 669)	(19 423)
Amortissement d'immobilisations corporelles	85 000	85 869	99 665
	(371 057)	(247 582)	(99 700)
Variation des stocks de manuels en développement	220 000	218 214	9 926
Variation des charges payées d'avance	(20 000)	(21 177)	5 260
	200 000	197 037	15 186
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(171 057)	(50 545)	(84 514)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 048 526	2 048 526	2 133 040
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	1 877 469	1 997 981	2 048 526

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

	2024 (\$)	2023 (\$)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(302 782)	(179 942)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	85 869	99 665
	(216 913)	(80 277)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(160 035)	(130 793)
Taxes à la consommation (à recevoir) à payer	(31 692)	33 535
Stocks destinés à la revente	85 939	(64 247)
Créditeurs et charges à payer	(239 266)	336 698
Provision pour allocation de transition	14 672	10 927
Revenus reportés	(29 393)	6 256
Stocks de manuels en développement	218 214	9 926
Charges payées d'avance	(21 177)	5 260
	(162 738)	207 562
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(379 651)	127 285
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(30 669)	(19 423)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'emprunt et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(77 469)	(75 974)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	(487 789)	31 888
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 241 356	2 209 468
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 753 567	2 241 356

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 JUIN 2024

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'École n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et d'hypothèses sont la quantité estimée de stocks de manuels en développement qui sera vendue, la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocation de transition et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans incidence.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux à payer) et l'emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Formation

Les revenus provenant de la formation constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'École doit permettre l'utilisation de matériels pédagogiques ou organiser des séances d'examen et de qualification en échange de la somme reçue d'un payeur, principalement des municipalités. Ces revenus sont constatés à un moment précis, lorsque l'obligation est remplie.

Les revenus visant à permettre l'utilisation de matériels pédagogiques sont comptabilisés au moment de l'expédition de ce matériel au payeur.

Les revenus tirés de l'organisation des séances d'examen et de qualification sont comptabilisés lorsque les séances ont lieu.

Publications

Les revenus provenant de la vente de publications constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'École doit remettre des manuels pédagogiques en échange de la somme reçue d'un payeur, principalement des

municipalités. Ces revenus sont constatés à un moment précis, lorsque l'obligation est remplie.

Les revenus de publications sont comptabilisés au moment de l'expédition des manuels pédagogiques au payeur.

Revenus d'intérêts et autres revenus

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

CHARGES

Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie est constituée des soldes bancaires.

Stocks destinés à la revente

Les stocks de livres, de manuels et de licences de formation sur le web destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles ainsi que des cotisations annuelles perçues des instructeurs et des gestionnaires de formation pour l'exercice subséquent.

De par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon une méthode logique et systématique, en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	5 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Stocks de manuels en développement

Les stocks de manuels en développement comprennent les coûts de licences, de traduction et de conception graphique encourus pour le

développement de manuels et sont comptabilisés au coût historique ou au coût de remplacement, selon le moindre des deux montants. Le coût comprend une estimation de la direction afin de répartir les frais communs engagés sur les ventes projetées des manuels. Ils sont imputés aux stocks destinés à la vente au moment où les manuels afférents ont été transformés en actifs qui sont en état d'être vendus.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'entité bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Elles sont imputées aux charges au moment où l'entité bénéficiera des services acquis.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption de nouvelle norme comptable

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, l'École a adopté le chapitre SP 3400, Revenus. Ce chapitre établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus. Plus précisément, il fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestations et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation est une promesse exécutoire de fournir un bien ou un service à un payeur.
- La constatation des revenus provenant d'opérations avec obligations de prestation se fait lorsque l'École a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur.
- La constatation des revenus provenant d'opérations sans obligations de prestations se fait lorsque l'École a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'une opération ou un événement donne lieu à un actif.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'École.

4. DÉBITEURS

	2024 (\$)	2023 (\$)
Centre de services scolaires et cégeps	28 578	30 618
Municipalités	538 921	327 863
Autres débiteurs	6 713	55 696
	574 212	414 177

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024 (\$)	2023 (\$)
Fournisseurs	108 387	341 768
Frais courus	11 592	106 641
Traitements à payer	134 389	38 066
Provision pour vacances	121 207	105 185
Avantages sociaux à payer	57 713	80 894
	433 288	672 554

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Équipement informatique \$	Mobilier et équipement \$	Autres équipements \$	Logiciels \$	2024 Total \$
Coût						
Solde au début	455 842	86 480	112 910	68 053	102 390	825 675
Acquisitions	-	12 846	3 809	-	14 014	30 669
Solde à la fin	455 842	99 326	116 719	68 053	116 404	856 344
Amortissement cumulé						
Solde au début	188 082	63 791	85 836	68 053	86 188	491 950
Amortissement de l'exercice	38 244	12 465	16 952	-	18 208	85 869
Solde à la fin	226 326	76 256	102 788	68 053	104 396	577 819
Valeur comptable nette	229 516	23 070	13 931	-	12 008	278 525

	Améliorations locatives \$	Équipement informatique \$	Mobilier et équipement \$	Autres équipements \$	Logiciels \$	2023 Total \$
Coût						
Solde au début	455 842	67 057	112 910	68 053	102 390	806 252
Acquisitions	-	19 423	-	-	-	19 423
Solde à la fin	455 842	86 480	112 910	68 053	102 390	825 675
Amortissement cumulé						
Solde au début	149 838	48 864	68 922	68 053	56 608	392 285
Amortissement de l'exercice	38 244	14 927	16 914	-	29 580	99 665
Solde à la fin	188 082	63 791	85 836	68 053	86 188	491 950
Valeur comptable nette	267 760	22 689	27 074	-	16 202	333 725

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés de l'École participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration

supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'École imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 95 506 \$ (2023 : 110 207 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

La provision pour allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

La provision pour allocation de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2024	2023
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation pondéré	0,7 %	0,7 %
Durée résiduelle d'activité	3 ans	4 ans

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu d'une entente d'occupation avec la Société québécoises des infrastructures ainsi qu'en vertu de contrats pour le support et l'hébergement de logiciels, la location de photocopieurs, à verser un montant total de 458 523 \$ jusqu'en 2027 (2023 : 155 219 \$). Les versements minimums exigibles des prochains exercices seront les suivants :

2025	177 381 \$
2026	169 664 \$
2027	111 478 \$

Les obligations contractuelles avec des parties apparentées sont de 416 740 \$ (155 459 \$ en 2023).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'École est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont le directeur général ainsi que les autres membres du conseil d'administration.

Une entité contrôlée par le gouvernement a offert gratuitement à l'École des services pour l'hébergement de son site web. Aucun coût n'a été comptabilisé à l'état des résultats de l'École concernant ces services.

À l'exception de cette transaction, l'École n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'École sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, des municipalités et de moindre importance. Au 30 juin 2024, les débiteurs provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 99 % (2023 : 87 %).

Le tableau suivant présente le classement chronologique des créances :

	2024 (\$)	2023 (\$)
30 jours et moins suivant la date de facturation	338 601	238 485
Entre 31 et 60 jours suivant la date de facturation	159 005	119 104
Entre 61 et 90 jours suivant la date de facturation	37 790	24 815
91 jours et plus suivant la date de facturation	38 816	31 773
	574 212	414 177

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Aux 30 juin 2024 et 2023, les créances n'étaient pourvues d'aucune provision pour créances douteuses.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant de ses activités de fonctionnement et de financement. L'École établit des prévisions budgétaires et de

trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Au 30 juin 2024, l'échéance estimative des créateurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux à payer totalisant 280 591 \$ (2023 : 591 660 \$), est principalement de moins de 90 jours (2023 : moins de 90 jours).

Les versements en capital et intérêts sur l'emprunt exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital \$	Intérêts \$	Total \$
2025	78 993	1 227	80 220
2026	19 990	64	20 054

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'École est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que le flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures porte un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée l'École est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que l'École prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

ANNEXE 2 CODES D'ÉTHIQUE



Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

CHAPITRE I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1. des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs ;
2. de l'identification de situation de conflit d'intérêts ;
3. des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Note : Ce code d'éthique et de déontologie est disponible dans la section « Publications et Ressources » du site Web de l'École, à l'adresse : www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite ; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le bénéficiaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

CHAPITRE III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

CHAPITRE I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1. des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel ;
2. de l'identification de situation de conflit d'intérêts ;
3. des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite ; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

CHAPITRE III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

CHAPITRE IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

www.ecoledespompier.gouv.qc.ca

*École nationale
des pompiers*

Québec



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.
100 %